

RÈGLEMENT 2025-004

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
D'IMPLANTATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET AUTORISANT UN
EMPRUNT ET DES DÉPENSES DE 2 826 206\$

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'une piste cyclable reliant La Doré à Normandin;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 2 826 206\$;

CONSIDÉRANT la recommandation d'aide financière dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 2 (PAFIRSPA) accordant une subvention maximale de 200 000\$ selon la lettre datée du 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT la lettre d'acceptation d'aide financière dans le Fonds de développement Domaine-du-Roy – Volet local de la MRC Domaine-du-Roy accordant une subvention de 318 438\$ selon la lettre datée du 28 janvier;

CONSIDÉRANT la lettre de confirmation d'aide financière du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 1: Développement de la Route verte et de ses embranchements accordant une subvention de 1 050 418\$ datée du 19 octobre 2022 et l'entente signée de convention d'aide financière datée du 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'approbation de la programmation des travaux en lien avec le Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ-2024) autorisant l'utilisation de 160 318\$ pour le projet ;

CONSIDÉRANT l'approbation de la fiche de projet du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec pour une somme de 50 000\$ applicable au projet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement sera dûment donné lors de la séance régulière du Conseil du 10 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des Conseillers présents que le Conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2025-004 tel que décrit ci-dessous :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal décrète, par le présent règlement, des travaux d'implantation d'un piste cyclable reliant La Doré à Normandin, selon l'estimation des coûts présentée dans le tableau suivant :

Implantation d'une piste cyclable reliant La Doré à Normandin		
Estimation des coûts		
Article	Description	Montant
	Coûts directs:	
	Coût total de construction	2 557 946\$
	Taxes	127 576\$
	Total - Coûts directs	2 685 522\$
	Milieux humides	8 000\$
	Frais incidents de base	126 000\$
	Taxes	6 684\$

	Total - Frais incidents	140 684\$
	Grand total	2 826 206\$

Le tout suivant le résumé des coûts estimés et inclus à l'étude des coûts des plans et devis préliminaires préparée par Dany Prince, ing. et datée de 5 février 2025.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 826 206\$; sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe foncière règlement à taux variés d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Stéphanie Gagnon, CPA
Directrice générale

Ghislain Laprise,
Maire

Avis de motion : 10 février 2025
Présentation du projet de règlement : 10 février 2025
Adoption : 17 février 2025
Avis public scrutin référendaire :
Autorisation MAMH :
Avis public de mise en vigueur :